

' tannique. En effet, loin de ressentir au mo-
 ' ment de la conquête les tristes effets de la
 ' gêne et de la captivité, le sage et vertueux
 ' Général qui nous a conquis, digne image du
 ' Souverain glorieux qui lui confia le comman-
 ' dement de ses armées, nous laissa en posses-
 ' sion de nos loix et de nos coutumes. Le
 ' libre exercice de nôtre religion nous fût con-
 ' servé, et confirmé par le traité de paix : et
 ' nos anciens citoyens furent établis les juges
 ' de nos causes civiles. Nous n'oublirons jamais
 ' cet excès de bonté : ces traits généreux d'un
 ' si doux vainqueur seront conservés précieuse-
 ' ment dans nos fastes ; et nous les transmet-
 ' trons d'âge en âge à nos derniers neveux.—
 ' Tels sont, Sire, les doux liens qui dans le
 ' principe nous ont si fortement attachés à
 ' vôtre majesté : liens indissolubles, et qui se
 ' resserreront de plus en plus.

' Dans l'année 1764, votre Majesté daigna
 ' faire cesser le gouvernement militaire dans
 ' cette colonie, pour y introduire le gouverne-
 ' ment civil. Et dès l'époque de ce change-
 ' ment nous commençames à nous apperce-
 ' voir des inconveniens qui résultoient des loix
 ' Britanniques, qui nous étoient jusqu'alors in-
 ' connues. Nos anciens citoyens, qui avoient
 ' réglé sans frais nos difficultés, furent remer-
 ' ciez : cette milice qui se faisoit une gloire de
 ' porter ce beau nom sous vôtre empire, fût
 ' supprimée. On nous accorda à la vérité le
 ' droit d'être jurés : mais, en même tems, on

Q

' nous